

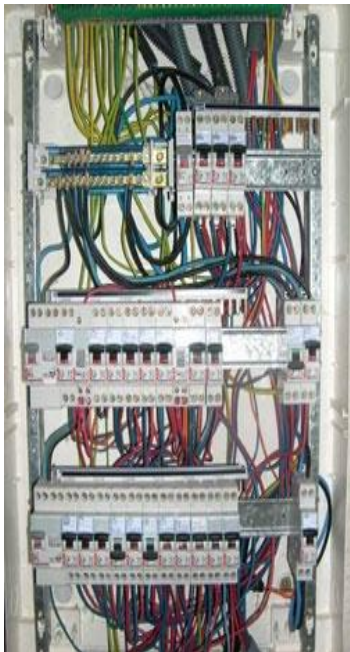


Titre Professionnel

Electricien d'équipement (EE)

Métier

- ↪ Electricien
- ↪ Electricien du bâtiment
- ↪ Electriciens industriels
- ↪ Monteur électricien
- ↪ Installateur électricien



L'**électricien d'équipement** réalise, à partir des plans et schémas de montage, des travaux d'installation électrique en basse tension (courants forts et courants faibles) pour des locaux à usage d'habitation, tertiaire et industriel. Dans les locaux d'habitation, il effectue la mise en service de l'installation. Dans les locaux tertiaires et industriels, il intervient ponctuellement lors de la mise en service avec le responsable du chantier. Il réalise des travaux neufs, mais aussi des adaptations, rénovations, extensions ou mise aux normes d'installations existantes. Avec quelques années d'expérience, il peut aussi assurer l'entretien et le dépannage des installations.

Le titre **Electricien d'équipement (EE)** est composé de 3 activités, chacune d'elles faisant référence à un Certificat de Compétences Professionnelles (CCP) :

- Réaliser l'équipement électrique des locaux d'habitation.
- Réaliser l'équipement électrique des locaux tertiaires.
- Réaliser l'équipement électrique des locaux industriels

Accès au titre

2 voies

**Par la formation professionnelle
au CFPA**

**Par la Validation des
Acquis de l'Expérience (VAE)**

Durée : 28 semaines

Pré-requis : 3^{ème} du collège

Accès à la formation : tests, entretien de confirmation de besoin de formation

A l'issue de la formation : Evaluation des compétences et entretien devant un jury de professionnels

Conditions : Justifier d'une expérience de 3 ans au minimum dans le métier.

Démarche :

- Faire une demande de VAE auprès du service en charge de l'Emploi.
- Si la demande est acceptée, vous pouvez bénéficier d'un accompagnement pour préparer votre évaluation.
- Démontrer votre professionnalisme devant un jury de professionnels.

Contexte de travail

L'électricien travaille, reçoit les instructions de son responsable et travaille en équipe. Il travaille en coordination avec les autres corps de métier, dans des locaux vides ou occupés par des usagers. Il se déplace en fonction des chantiers. Les horaires sont réguliers, mais les impératifs de délais peuvent occasionner des déplacements ou changement d'horaires. Il tient l'emploi dans le respect des règles de sécurité individuelles et collectives. Dans certains cas, il peut être affecté en permanence sur un site où il réalise des travaux d'entretien et de modification.

Où se former ? Où certifier ses compétences ?

Unité de formation de Puaruu



Evolution professionnelle

- Chef d'équipe
- Technicien d'équipement en électricité
- Technicien de bureau d'études en électricité

Titre de Niveau V

Arrêté N° 895/CM
du 13 juillet 2012 modifié